

Déchets verts et dépôts sauvages : la mairie en appelle au civisme

La commune de Marennes procède depuis de très nombreuses années à la collecte des déchets verts. Cette collecte a été mise en place initialement à l'attention des Marennais qui ne pouvaient pas porter eux-mêmes leurs déchets verts à la déchetterie (personnes âgées, personnes sans véhicule, ...). Aujourd'hui, beaucoup profitent du passage régulier des agents communaux pour se débarrasser de leurs déchets en évitant ainsi de les porter à la déchetterie.

Aussi, cette collecte représente-t-elle aujourd'hui, pour la commune, une opération importante et très prenante, que les agents des services techniques effectuent régulièrement avec soin et efficacité, pour la plus grande satisfaction des Marennais. Il s'agit d'un véritable service public dont malheureusement certains abusent en toute impunité, faisant preuve d'un esprit d'incivisme. C'est pourquoi, il convient de rappeler les principes régissant le ramassage des déchets verts que tous les Marennais devraient scrupuleusement respecter.

Les déchets verts sont des déchets organiques formés de résidus issus de l'entretien des espaces verts, des zones récréatives, des jardins privés, des serres, des terrains de sports... Ce sont les feuilles mortes, les tontes de gazon, les tailles de haies et d'arbustes, les résidus d'élagage, les déchets d'entretien de massifs, les déchets de jardin des particuliers collectés séparément ou par le biais des déchetteries. Si les déchets ménagers sont collectés par la communauté de communes du bassin de Marennes et incinérés à l'usine d'incinération de l'île d'Oléron, les déchets verts, collectés par la commune sont portés à la déchetterie. Aussi, convient-il de ne pas mélanger ces deux types de déchets. Les déchets verts, mélangés aux déchets ménagers, font augmenter considérablement le tonnage des déchets ménagers, cela se traduisant par un coût d'incinération beaucoup plus important que doivent ensuite supporter tous les administrés. Par ailleurs, l'incinération du mélange des déchets ménagers/déchets verts est beaucoup plus difficile à réaliser. Il est rappelé également qu'il est interdit de déposer les déchets verts au bord des chemins.

La commune de Marennes procède à la collecte des déchets verts toute l'année. Cette collecte a lieu les 1^{er} et 3^{ème} lundis de chaque mois à partir de 8 heures du matin. Il est donc demandé aux Marennais de faire preuve de civisme en observant les jours et les horaires de cette collecte et en veillant à déposer leurs déchets verts dans des sacs appropriés.

Dépôt sauvage : Une mauvaise habitude à éradiquer

Les agents communaux chargés de l'entretien et de la propreté de la commune doivent, depuis peu, faire face à un autre problème : l'augmentation importante de dépôts sauvages dans les rues. Micro-ondes, lits, matériel électro-ménager, matériel hi-fi, et bien d'autres choses encore, voilà ce que l'on peut régulièrement trouver dans les rues de Marennes et que les agents communaux sont ensuite obligés de ramasser afin d'éviter que les rues soient souillées.

Il convient de rappeler à tous qu'il est interdit de déposer ces encombrants dans les rues (sous peine d'une amende pouvant aller de 35 à 1 500 euros) et que ces dépôts sauvages sont lourds de conséquences. En plus de donner à tous le sentiment d'une ville sale, ils coûtent cher à la collectivité. La commune de Marennes en appelle donc au civisme de chacun pour ne pas effectuer de dépôt sauvage dans les rues Marennaises et pour faire l'effort de porter ces encombrants à la déchetterie communautaire située au lieu-dit Le Bournais.

Pour plus de renseignements sur la déchetterie :
05.46.85.41.37 ou www.bassindemarennes.fr

Contact presse :
Adrien Gobbo
06 48 35 60 12
communication@marennes.fr